

## Procès-verbal n°35 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 20 Avril 2023
À :	14h00 siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN. Staphane BROCCQ
Absent(e)s EX	MR Emile HOURS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°34 de la réunion du 13.04.2023

### COUPE GARD LOZERE

Les Finales auront lieu le JEUDI 18 MAI 2023 à LAUDUN (complexe sportif)

### RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

#### CSR du 17.04.2023

- **U18/U19 POULE UNIQUE**

N. SOLEIL LEVANT/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 15.04.2023

Match perdu par pénalité à N. PISSEVIN VADEGOUR

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à NIMES PISSEVIN VADEGOUR).

- **U16/U17 POULE B**

N. GAZELEC/AS ST CHRISTOL LES ALES du 19.04.2023

Match perdu par forfait à AS ST CHRISTOL LES ALES

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à AS ST CHRISTOL LES ALES)

- **U16/U17 D2 POULE C**

ES LE GRAU DU ROI-LA GRANDE MOTTE/RC ST LAURENT DES ARBRES du 16.04.2023

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à RC ST LAURENT DES ARBRES).

- **Coupe Gard Lozère U14/U15**

N. ACADEMIE UNIVERS/BEAUCAIRE STADE 30 du 09.04.2023

Score : match perdu par pénalité à N. ACADEMIE UNIVERS pour en reporter le bénéfice à BEAUCAIRE ST 30

Score : 0 à 3. L'équipe de BEAUCAIRE ST 30 qualifié pour le prochain tour.



- **U14/U15 D2 POULE A**

N. SOLEIL LEVANT/RC ST LAURENT DES ARBRES du 16.04.2023

Score : match perdu par forfait à RC ST LAURENT DES ARBRES

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à RC ST LAURENT DES ARBRES).

### MODIFICATIONS RENCONTRES

- **U16/U17 D2 POULE C**

ES THEZIERS/BEZOUCE LES TROIS MOULINS du 07.05.2023 **aura lieu le lundi 8 mai 2023 à 15H00 sur les installations de THEZIERS (accord des deux clubs).**

- **U14/U15 D3 POULE A**

VESTRIC/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 2.04.2023 est **reportée au 30.04.2023 à 10H00. (décision CSR – match à rejouer).**

### RAPPEL

1/ Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 2 des RG)

- Demande de modification programme d'une rencontre -

Les demandes pour changer la date d'une rencontre doivent se faire uniquement par le réseau FOOT CLUB et doivent arriver au secrétariat du District avant le mardi 8h00 (respect du délai des 5 jours) avant la date de la rencontre y compris pour le club qui reçoit la demande de changement de date.

**Passé ce délai les demandes ne seront plus prises en considération.**

2/ Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 3 des RG)

- Deux dernières journées -

*« 3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe. »*

**Nous arrivons dans les deux dernières journées des compétitions (ART 91 Alinéa 3) avec l'accord des deux clubs et sans possibilité d'accession ou rétrogradation, la commission pourra accepter un changement de date sans pouvoir aller au-delà de la date de la dernière journée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT  
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE  
JP RIEU**

